# Analyse rétrospective de la participation des acteurs de la société civile dans la gouvernance de la ville de Zinder de 2015 à 2017

**Mamane Sani Salaou MAKERI**
Université André Salifou

salaomakeri@gmail.com
mamansani.salaoumakeri@uas.edu

**Résumé**

L'article a pour objectif d'analyser la participation de la société civile à la gouvernance locale à Zinder ainsi que les obstacles qui entravent son influence sur la gestion municipale. Pour y parvenir c'est la théorie de changement sociale de A. Touraine (1965) qui a servi d'appui méthodologique utilisée. Basée sur une démarche qualitative, l'étude est centrée sur une enquête intensive de terrain. Des entretiens semi directifs ont été effectués auprès de Vingt un (21) informateurs. L'analyse de contenu thématique a été utilisée pour étudier les données collectées. Les résultats des investigations montrent que les acteurs de la société civile sont rarement conviés aux sessions du Conseil de ville, Ils participent cependant aux sessions des arrondissements communaux qui ne sont que des instances consultatives de la ville. Au niveau du domaine foncier, il existe une forte spéculation foncière dans la ville. Celle-ci se traduit par le double emploi et la tenue hebdomadaire des audiences au tribunal de grande instance de Zinder spécifiquement relatives aux litiges fonciers

**Mots clés :** Société civile, Participation, Gouvernance, Foncier, Reddition de compte

**Abstract**

This article analyzes the participation of civil society actors in local governance in Zinder, Niger, from 2015 to 2017, while identifying obstacles that limit their influence on municipal management. Utilizing Alain Touraine's social change theory, the study employs a qualitative approach, including intensive field investigations and semi-structured interviews with 21 informants from various civil society organizations and municipal authorities. Findings reveal that civil society actors are infrequently invited to city council sessions, limiting their voice in decision-making processes. Issues such as significant land speculation and ineffective communication exacerbate their marginalization. Despite these challenges, civil society successfully initiated a petition against exorbitant building permit fees, demonstrating their potential for impact when mobilized.

**Key words :** Civil society, Participation, Governance, Land tenure, Accountability

## Introduction

Depuis les années 1980, la décentralisation s'est imposée comme une réforme majeure dans de nombreux pays africains, dont le Niger. Sous l'impulsion des institutions financières internationales et de partenaires techniques et financiers, elle est apparue comme une stratégie incontournable de sortie de crise économique, mais aussi comme un moyen de favoriser la participation citoyenne et la bonne gouvernance. Au Niger, la décentralisation porte l'espoir d'une amélioration des conditions de vie, d'un rapprochement entre l'État et les citoyens et

d'une pacification durable, notamment dans les régions ayant connu des tensions comme le Nord du pays.

La ville de Zinder constitue un terrain analytique privilégié pour observer les recompositions induites par cette politique. Depuis l'installation des élus locaux en 2011 et l'élévation de Zinder du statut de « communauté urbaine » à celui de « commune à statut particulier ou ville ». On y observe l'émergence de multiples acteurs dont ceux de la société civile, notamment les multiples formes d'organisations volontaires indépendantes de l'État et de la municipalité qui réunis soit par des actions sociales conjointes, soit par des causes spécifiques. Cette recherche analyse l'implication de la société civile dans la gouvernance de la ville de Zinder entre 2011 et 2019, période marquée par des défis administratifs, politiques et sociaux importants. Bien que la décentralisation Nigérienne vise théoriquement la participation citoyenne et la transparence, la réalité observée à Zinder montre un écart significatif entre les normes institutionnelles et les pratiques locales. Dans un premier temps, l'article traite l'énigme scientifique à travers la problématique, les raisons qui motivent le choix du sujet ainsi que la perspective théorique retenue. Dans un second temps, il est présenté les résultats et les discussions de l'article.

## 1. Problématique

La décentralisation est souvent considérée comme la réponse qui a été donnée à des acteurs et à des attentes multiples (J,Marie et E, Idelman, 2010). Ces attentes sont celles du peuple qui, après des décennies de conditions économiques difficiles, aspire à de meilleures conditions de vie. La création de collectivités territoriales légales est une façon pour l'État de se décharger à bon compte de la gestion des services publics, tout en lui évitant d'abandonner leur gestion aux autorités traditionnelles. Les réformes décentralisatrices s'inscrivent dans le projet des organismes internationaux. Au début des années 1980, sous les injonctions des institutions financières internationales, et à l'instar des autres pays Africains, le régime politique nigérien entama un tournant vers l'ouverture au libéralisme. À partir de 1990, la France conditionna son aide à l'Afrique à l'instauration de la démocratie notamment sous ses formes locales. La Banque Mondiale a également établit clairement la décentralisation comme condition d'attribution de son assistance. Par conséquent la décentralisation devient ainsi une condition du développement économique. Ce processus s'est traduit par « *un découpage territorial du pays en collectivités territoriales (principalement des communes urbaines et rurales) auxquelles l'Etat transfère sous sa tutelle certaines compétences (administratives et juridiques) et ressources (foncières, fiscales et financières) avait pour but officiel d'instaurer une participation populaire au développement* (C, Fay, 2000, p.121). Les attentes en faveur de la décentralisation pour le cas du Niger se doublent de la nécessité de résoudre la crise touarègue qui assaille le Nord. C'est la promesse d'une décentralisation qui, en répondant aux aspirations d'autonomie des peuples du Nord, a permis le retour à la paix. La constitution de la république du Niger promulguée par décret n°2010-754/PCSRD du 25 novembre 2010 l'a érigée en principe de gouvernance administrative en son article 164 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que « *l'administration territoriale repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration* » (CGCT, 2010). La décentralisation, dans son principe, est un processus qui s'inscrit dans le temps. Au Niger, comme dans certains pays de l'Afrique de l'ouest, l'ampleur de la crise économique, l'effondrement du mythe de l'État interventionniste et de l'Etat providence ont replacé la décentralisation au cœur de toutes les réformes. Face aux échecs des approches de développement, la décentralisation est apparue comme une voie alternative de sortie de crise et, les organisations internationales ont misé sur la « société civile » pour parvenir à une


N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

gestion saine et transparente (E, K, Hahonou, 2006). A Zinder, on remarquer que la société civile ne rate aucune occasion pour interpeller les élus locaux par rapport à leur gestion au quotidien à travers les médias privés. Cependant, assez souvent les préoccupations de cette société civile semblent ne pas faire échos auprès des autorités municipales. On se demande alors dans quelle mesure la société civile participe-t-elle réellement à la gouvernance locale à Zinder et quels obstacles entravent son influence sur la gestion municipale ? Plusieurs motifs expliquent le choix du sujet.

## 2. Justification du sujet

La décentralisation est un processus en cours dans bon nombre de pays Africains. Elle s'est traduite par le retrait de l'État de certains domaines de compétences et oblige désormais les collectivités à assumer les questions de développement de leurs entités. Les dynamiques induites par cette réforme suscitent des questionnements en même temps qu'une inquiétude partagée par les chercheurs, les développeurs, les décideurs politiques voire les populations elles-mêmes(H, Oumarou, 2011).

Bien qu'il existe une littérature scientifique féconde sur la décentralisation au Niger, il n'en demeure pas moins qu'elle tend à occulter les fonctions qu'assument les acteurs de la société civile dans le champ de la gouvernance urbaine. En effet, les travaux empiriques effectués par le Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Dynamiques sociales et le Développement local (LASDEL) portent prioritairement le fonctionnement et la délivrances des services sociaux par les municipalités aux premières heures de l'installation des élus ( J,P, Oliver de Sardan, 2012).En outre, ces recherches se sont confinées majoritairement sur les communes situées à l'Ouest du Niger. Ces études n'ont pas évoqué la place de la société civile dans la gestion des collectivités territoriales. Depuis l'installation des élus locaux en juillet 2011 et la mutation du statut de Zinder de la communauté urbaine à « commune à statut particulier ou ville » on constate l'émergence des acteurs de la société civile dans l'espace public local. Organisée sous le label d'une coalisation des structures de la société civile, apolitique, qui s'investit dans la défense des droits des citoyens de la ville de Zinder. On est tenté de dire que Zinder est devenue, pour emprunter les termes de Venard (1993: 26) un *« laboratoire privilégié de l'apprentissage d'une participation démocratique à la vie publique, son échelle permettant aux citoyens de percevoir aisément le lien entre leur vote, les pouvoirs publics et les services effectivement obtenus »* d'où toute la pertinence du choix du sujet. L'étude est de type qualitatif.

D'un point de vue temporel l'étude concerne la période de juillet 2015 à décembre 2027. Cette période coïncide avec la fin de la durée du mandat réglementaire des élus locaux qui est de cinq (5) ans. Plusieurs techniques de collecte de données ont été utilisées :

La recherche documentaire : c'était le point de départ de l'étude. Elle a consisté à faire une recension de la littérature grise et celle de la littérature scientifique sur le sujet. Elle s'est étendue tout au long du temps consacré à la rédaction de l'article.

L'observation directe : Nous avons suivi les activités de la municipalité à travers les sessions du conseil, les travaux des comités et autres commissions spécialisées et même les assemblées générales des agents. L'observation s'est faite par intermittence au cours des mois de mars à novembre 2017. Pour se faire nous étions munis d'un carnet de prise de notes et d'une grille d'observation comme outils de collecte de données.

Des entretiens semi structurés avec sept (7) représentants dont deux femmes, de la coalisation notamment le représentant de Démocratie-Liberté-Développement (DLD), celui


N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

de l'Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH), de Alternative Espace Citoyen (AEC), du Réseau pour l'Éducation et le Développement (RED), la représentante de la Femmes et Enfants Victimes de violences Familiales (SOSFEWF), celle de la Confédération Démocratique des Travailleurs du Niger (CDTN) et le représentant du Mouvement pour la Promotion de la Citoyenneté Responsable (MPCR). Cette technique a pour principaux avantages, le degré de profondeur des éléments d'analyse obtenus, la souplesse et la faible directivité du dispositif qui permet de récolter le témoignage des enquêtés en respectant leur cadre de référence (J,P, Legavre, 1996). Nous avons laissé à chaque structure le libre choix de nous désigner son répondant .Ces entretiens semi directifs individuels réalisés du 8 au 19 juin 2017 ont été répétés plusieurs fois dans le but d'approfondir les informations. Ils ont porté sur les invitations officielles adressées aux membres de la société civile, les enjeux liés à l'absence des membres de la société civile dans les instances décisionnelles de la ville, les domaines qui font l'objet des investigations. Plusieurs entretiens semi directifs ont été réalisés. D'abord avec quatorze (14) conseillers de la ville de Zinder. Ces entretiens individuels nous ont permis de recueillir la perception des élus par rapport à l'interférence de la société civile dans la gouvernance de la municipalité. Ensuite, avec le Secrétaire Général et trois (3) agents de la ville. Les entretiens ont porté sur la régularité de la tenue des conseils municipaux, la régulation de prise de paroles lors de la tenue des conseils, la fonctionnalité des commissions spécialisées et celle de la Commission Locale d'urbanisme et de l'Habitat (CLU/H), la reddition publique des comptes de la municipalité.

Au total, Vingt un (21) informateurs ont été enrôlés pour l'enquête au regard de leur qualité. Pour Étayer l'analyse des entretiens ordinaires avec de simples citoyens, qui n'ont pas été dénombré, ont été réalisés. L'intérêt de cette recherche se trouve principalement dans le contenu des énonciations et non dans l'exhaustivité des opinions formulées. Les entretiens réalisés en *Haoussa* ont été retranscrits t en français. Les données collectées à travers les entretiens ont été traitées manuellement selon la méthode d'analyse thématique de contenu. Par la suite, il y a eu la triangulation de données des sources secondaires et celles issues du terrain. Exposons la théorie de référence utilisée.

Modèle théorique d'analyse : théorie de changement sociale de A. Touraine (1965)

Selon cette théorie une action sociale n'existe que si en premier lieu elle est orientée vers certains buts, orientation qui ne doit pas être définie en termes d'intentions individuelles conscientes, si en deuxième lieu l'acteur est placé dans des systèmes de relations sociales, si en troisième lieu que l'interaction devient communication grâce à l'emploi de systèmes symboliques, dont le plus manifeste est le langage. À partir du discours des informateurs interviewés, nous décryptons l'effectivité ou l'ineffectivité de la représentativité de la coalisation de la société civile dans les instances décisionnelles de la ville d'une part et les logiques sous-jacentes qui guident ses actions la gouvernance locale d'autre part ainsi que les finalités qu'elle poursuit. Analysons les résultats de nos investigations.

## 3. Résultats et Discussions

### 3.1 Présentation du site

Avec une superficie de 559,66 km² la ville de Zinder a une population estimée à 321. 809 habitants dont 159.776 femmes selon le recensement général de la population et de l'habitat effectué en 2012. La ville est entièrement engloutie dans l'espace géographique du département de Mirriah. Elle est limitée au Nord par la Commune Rurale de Dakoussa, au


N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

Sud par la Commune Rurale de Dogo, à l'Est par la Commune Rurale de Gafati et à l'Ouest par les Communes Rurales de Tirmini et Droum.

**Carte n°1** : localisation géographique de la ville de Zinder

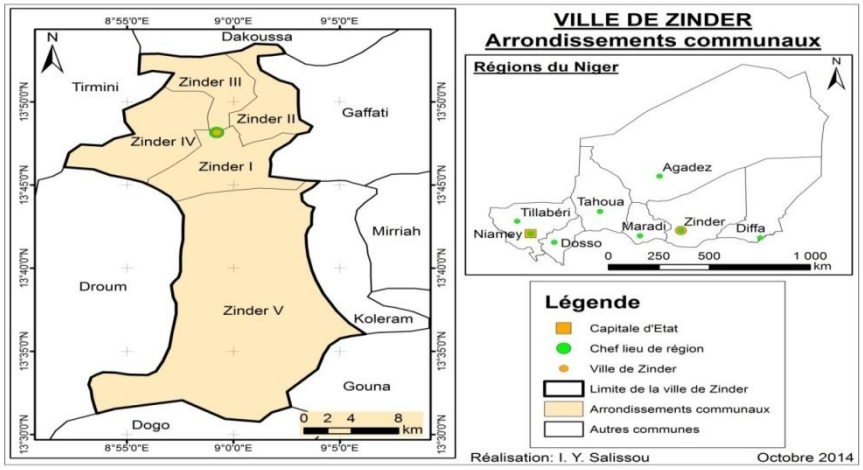


### 3.2 Faible participation de la société civile aux sessions du conseil

Dans le but d'encourager l'implication du citoyen dans la gestion des affaires publiques et de faciliter le contrôle citoyen de l'action publique, il est prévu dans les textes sur la décentralisation que soient installés des mécanismes d'écoute du citoyen. C'est le cas des commissions spécialisées permanentes et facultatives qui sont des lieux d'accueil et d'écoute des populations, de la société civile et de ses représentants. Dans le même ordre d'idées, des groupes de travail informels peuvent être constitués selon des opportunités et des cellules de réflexion peuvent être encouragées pour faciliter la communication et le dialogue entre élus et citoyen. Selon, l'Article 200 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal créé au moins deux commissions au sein de chaque conseil devant connaître les domaines que sont les affaires financières, Les affaires sociales, culturelles et sportives, le développement rural et l'environnement, les affaires économiques. les affaires foncières et les affaires générales, institutionnelles et de coopération. En effet, la participation des acteurs de la société civile aux sessions du conseil de ville n'est pas toujours effective. Les structures de la société civile postulent qu'elles ne prennent part aux sessions du conseil de ville que très rarement. Lors de nos entretiens, la représentante de l'association SOS FEVV affirme que leur structure n'a été invitée aux assises qu'une seule et unique fois en 2014 lors d'une session ordinaire sur le projet de budget 2015. Pour le reste, notre répondante d'affirmer sur un ton agressif : *« Nous apprenons la tenue d'une session du conseil de ville comme ça […]. »* (entretien réalisé avec A. B, . responsable local SOS FEVV, le 21 avril 2017 à Zinder) .Ces propos témoignent, dans certaine mesure, que les autorités de la Mairie centrale associent peu les acteurs de la société aux délibérations. L'expression « comme ca » utilisé par l'information traduit l'indignation et le peu de considération accordé à la société civile assimilée aux citoyens ordinaires. Toutefois, l'interaction entre la société civile et les Maires des arrondissements communaux semble plus cordial comme l'affirme le coordinateur du mouvement MPCR : « *Nous participons activement aux assises du conseil de l'arrondissement communal 3 de Zinder. Nous donnons nos points de vue sur les points inscrits en délibération en toute responsabilité* » (Entretien réalisé avec S.I. M, Y. responsable MPCR, le 10 mai 2027). Par ailleurs, le déroulement de la session du conseil municipal est



Numéros 10 & 11, décembre 2025
N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

également décrié tant par la coalition que par certains élus que nous avions interrogés. D'après nos informateurs les délibérations du conseil de ville sont le plus souvent expéditives. L'exemple le plus illustratif est celui de la dernière session de remaniements budgétaires tenue du 23 au 26 Mars de 2016. Prévue pour durer quatre jours réglementaires, la session fut expéditive et les discussions trop sommaires sur les points inscrits à l'ordre du jour. Paradoxalement les conseillers ont émargé quatre jours de frais de sessions. Cet état de fait est contraire aux règles qui régissent les opérations comptables des finances locales qui interdisent strictement tout mandatement pour un service non effectué.

Un autre aspect qui mérite d'être souligné c'est la censure de la parole lors des délibérations du conseil. Des conseillers sous couvert de l'anonymat lors de nos enquêtes, se plaignent du refus catégorique de tout amendement des points inscrits en délibération par le Maire. Une telle pratique entrave l'exercice de la liberté d'expression pendant les sessions qui est cité comme un indicateur de la vitalité de la démocratie locale.

Par ailleurs, les acteurs de la société civile sont totalement absents dans les commissions spécialisées mises en place par la ville de Zinder. Il s'agit de la commission des finances, de la commission de développement rural et Environnement et de la commission des affaires sociales. Cela nous a été confirmé par le Secrétaire Générale de la ville et précise à ce niveau « *conseillers élus ont droit de siéger dans les commissions spécialisées mais elles peuvent faire appel à des personnes extérieures au besoin, la société civile y compris. Mais ce n'est pas une obligation* » (Entretien avec A.G, Secrétaire Général de la Ville de Zinder, le 20 mars 2016). Cet extrait dénote soit d'une méconnaissance du dispositif institutionnel soit un acte délibéré d'exclure un acteur perçu comme adversaire. La présence de la société civile au même titre que celle de toute autre personne morale ne constitue pas une entrave aux dispositions légales. La société civile a entrepris des démarches auprès du représentant de l'Etat de la région de Zinder pour que de tel manquement soit corrigé.

### 3.3 Représentativité dans la Commission Locale d'Urbanisme et de l'Habitat (CLUH) et le Comité Local d'Électrification (CLE)

La société civile est absente de la Commission Locale d'Urbanisme et de l'Habitat (CLU//H) prévue le décret n° 97-304/PRN/ME/I du 08 Août 1997 portant création, attribution et organisation des organes consultatifs de l'Habitat en matière d'urbanisme et d'habitat (Decret N°97-304 /PRN/MI/D,Du 8 Aout 1992 Portant Création, Attribution et Organisation Des Organes Constitutifs de l'Habitat En Matiere d'Urbanisme et de l'habitat, 1992). Elle a été mise en place à Zinder par un arrêté du Maire central. Il s'agit de l'arrêté n° 008/VZ/SG/ du 23 Janvier 2012 qui regroupe pour l'essentiel les services techniques de l'Etat (Arrêté N°008/VZ/SG Du 23 Janvier 2012, 2012). Elle statue entre autres sur la politique d'urbanisme, d'aménagement urbain et d'habitat et sur les demandes d'autorisation de lotir et d'affectation de terrains d'équipements publics pour « jouissance » ;

S'agissant du Comité Local d'Électrification (C.L.E) sa présidence est également assurée par la Maire central selon la loi n°92-371 du 25 novembre 1992 (Republique du Niger, 1992). Ce comité n'était pas encore fonctionnel lors de nos enquêtes. Parlant de la léthargie du comité un responsable administratif affirme en ces termes « *la Mairie ne nous a pas approché pour cela* »

Le comité a pour vocation de délimiter le périmètre à électrifier en fonction des puissances disponibles et de la capacité des réseaux existants. Comme on peut le constater, les écueils à ce niveau résident moins dans les lois que dans le comportement de l'autorité locale. Dans


N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

un contexte de décentralisation participative, tous les segments de la société doivent y être représentés pour une question de transparence des affaires de la cité. Cela est soutenu par C. Zobel (2004) qui prône une démarche participative dans laquelle les décisions en termes de problèmes concrets sont issues de processus délibératifs impliquant le plus grand nombre d'acteurs concernés.

### 3.4 Stratégies de revendication de la société civile

La ville de Zinder n'a pas de relation directe avec l'ensemble de la population, mais des rapports indirects qui passent par l'intermédiaire des conseillers. L'espace public urbain est laissé aux acteurs de la société civile. Cette dernière s'investi dans les débats en tant qu'intermédiaire entre les autorités municipales et les populations afin de combler le vide, d'autant plus que le citoyen ordinaire fait peu ou pas du tout recours au canal officiel pour s'imprégner de la gestion municipale. La coalition, d'après ses membres, représente « *la voix des sans voix* ». D'après le coordinateur du RED, membre actif du collectif, la société civile se consacre à la défense des droits humains et à la promotion de la démocratie dans les axes principaux qui sont la promotion de la bonne gouvernance, le contrôle citoyen de l'action publique local, la transparence sur les industries extractives ; la défense des droits des consommateurs et l'élaboration d'un guide de redevabilité des services public. Selon les acteurs de la société civile face à un problème qui assaille la ville ils opèrent en suivant la procédure suivante :

La première étape est celle de l'investigation : Elle représente l'étape préliminaire du contrôle citoyen. A ce stade, la coalition de la société civile s'engage dans des enquêtes en se déplaçant sur le lieu pour voir concrètement ce qui se passe. Elle cherche à comprendre le fait, elle interroge les citoyens pour confirmer ou infirmer la véracité de l'information portée à sa connaissance. Dans cette démarche elle fait appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'éclairer davantage. Ensuite, elle procède par l'interpellation des autorités municipales par rapport à l'acte précis. Elle écrit au Maire pour connaitre sa version des faits. Mieux, elle demande même de discuter face à face de la problématique à l'ordre du jour. En cas de tentative infructueuse, la coalition passe à une autre étape
L'étape d'un point de presse : Généralement le point de presse est couvert les radios privées locales. Il s'agit à cette ultime étape de tenir informé la population de Zinder des problèmes qu'elle a constaté et de prendre la population à témoin par rapport à sa responsabilité dans la gouvernance de la ville. A cette fin, la coalition, a mené un contrôle citoyen de l'action publique dans certains secteurs de de développement de la ville ; des investigations dans les domaines ci-après.

### 3.5 Contrôle citoyen dans les affaires domaniales de la ville

La production foncière est généralement faite à travers des lotissements réalisés par les municipalités et par l'Etat ou ses démembrements pour des opérations spéciales ou pilotes. L'acquisition d'une parcelle dans la ville fait ressortir des manquements criards. Comme à Niamey, l'analyse des dynamiques qui se déploient autour de l'accès et la reconnaissance (U, Meyer, 2016) de la propriété de la terre dans la ville de Zinder sont révélatrices d'une transformation socio-politique et institutionnelle que traverse le Niger depuis la relance du processus de dévolution de compétences aux municipalités en 2004. La coalition de la société civile affirme avoir découvert des pratiques spéculatives contrairement aux dispositions


N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

règlementaires. Ainsi, la pratique du double emploi qui consiste à attribuer une seule et unique parcelle à plus personnes moyennant le versement des sommes très importantes. Un membre de la coalisation explique en ces termes :

> le prix vente de la parcelle dépend de sa localisation et de ses caractéristiques. Les individus qui s'adonnent à ces pratiques malsaines de détournements de parcelles privées les revendent à des sommes exorbitantes. Deux millions, trois millions et même plus… or à la mairie le prix d'acquisition d'une parcelle de 400 m2 est de 600 000 F , les actes de cessions y compris . (Entretien réalisé avec I.S, le 19 mai 20217).

S'agissant des acquéreurs des parcelles privées détournées, une actrice membre de la coalition les décrit en ces termes :

> Ces sont généralement des fortunés, *très proches du parti au pouvoir. Ces personnes sont des intouchables. [les personnes intouchables] achètent des ilots de parcelles et les thésaurisent dans la perspective d'un futur lotissement et de maximiser leur bénéfice* (Entretien réalisé avec P. S le 5 septembre 2017)

La spéculation foncière a atteint un seuil où la pratique de la double attribution appelée aussi la double affection ou le double emploi tend à devenir la règle. Il s'agit ici d'attribuer à plusieurs personnes une même parcelle et chacune ayant des actes de cessions dument signées par les autorités municipales. Lors de nos enquêtes de terrain au cours de la période allant du 20 au 25 Mars 2017 nous avions constaté un nombre important de personnes qui attendaient impatiemment le responsable des affaires domaniales qui se faisait rare au service. Cela fait l'objet d'assignation de nombreuses plaintes au tribunal de grande instance de Zinder. *« L'audience du lundi entre 8h et 12h est uniquement consacrée aux problèmes fonciers en général dont le plus épineux et celui du double emploi»* confirme le juge du tribunal. Lors de notre entretien avec le greffier en chef au tribunal de grande instance de Zinder il faut relativiser les responsabilités. Dans ce sens, l'administration municipale doit assumer la plénitude les conséquences des gestions antérieures notamment celle de la première mandature des élus de 2004 à 2010 et celle des administrateurs délégués de février 2010 à juin 2011.

Le règlement de la double affectation passe par la cession de la parcelle à l'acquéreur dont la date d'élaboration des actes de cessions est la plus ancienne. Pour éviter que le problème ne prenne une autre dimension alors la municipalité fait recours à un règlement à l'amiable en rétribuant une autre parcelle à celui ayant acquis tardivement la parcelle objet de litige.

**3.6 Une pétition contre le paiement de frais de permis de construire**

Le permis de construire est un document administratif obligatoire et nécessaire qui s'impose à quiconque désire construire un bâtiment. La coalition a du faire recours à une pétition contre le paiement d'une somme de 80.000 FCFA par permis de construire institué au début du mois de Janvier 2017 par la mairie centrale. La coalition de la société civile affirme que, bien qu'autorisée par le décret 64-133/NTP/M/U et l'ordonnance 59-113/PCN du 11 Juillet 1959, la décision du Maire central n'a pas été approuvée par une délibération du conseil. Dans une déclaration en date du 22 Janvier 2017, la société civile rejeta cette décision du Maire. Pour bloquer cette décision qu'elle considère unilatérale, la coalition a initié une pétition qui lui a permis de recueillir plus de 1000 signatures de citoyens ordinaires. L'ultime rencontre du 14


N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

février 2017entre le Maire et les représentants de la société civile a permis de réduire le montant à la modique somme de 40.000 F Cfa. Ceci illustre bien le fait qu'un compromis est possible entre acteurs locaux sur des questions d'intérêt collectif pourvu qu'ils fassent preuve de bonne volonté.

La coalition déplorent le morcellement tous azimuts des réserves foncières comme le Parc urbain de Zinder sis derrière la caserne de la garde républicaine sur la route de l'Université, le lotissement *wadata* effectué sur une réserve foncière, le lotissement *Alheri* sur le long de la route de Tanout, la réserve foncière de *Jamborou* et celle de *Garé Tawalla*. Le Plan Urbain de Zinder n'a pas encore été approuvé par l'Etat. Le morcellement des Réserves Foncières est : « *le plus souvent c'est une forfaiture de certains agents véreux de la municipalité …aucun arrondissement communal de ville de Zinder n'est épargné*» (le directeur adjoint de la Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat, membre de la CLU/H.)
D'après le technicien on assiste même à des obstructions pures et simples des rues et la mise en œuvre sur le terrain des plans non homologués. En pareille circonstance l'autorité municipale saisit le service de l'Urbanisme pour toute disposition à prendre. Concernant la gestion des terrains réservés (réserves foncières), deux modes d'attributions sont à distinguer selon le responsable de l'Urbanisme :

- Affectation directe aux départements ministériels pour la réalisation d'équipements publics relevant de leurs compétences ;
- Affectation aux promoteurs privés sous forme d'un « droit de jouissance » pour la réalisation d'équipements d'utilité publique sous couvert des ministères de tutelle de l'activité envisagée.

Ces affectations se font sous forme d'arrêtés du ministre chargé de l'urbanisme, après avis du CLU. La notion de « droit de jouissance » n'ayant aucune valeur juridique, cette forme d'affectation conduit à des abus divers : morcellement des terrains à des fins d'habitat ou de commerces avec attribution de titres en pleine propriété. En plus, il n'y a pas de contrôle du respect de l'usage pour lequel l'affectation a été faite.

### 3.7. Investissement faible de la société civile dans la mobilisation de ressources fiscales

La dimension fiscale, en période de décentralisation, constitue un indicateur d'une gouvernance locale. L'incivisme fiscal est un goulet d'étranglement pour bon nombre de municipalités en Afriques malgré un vif regain d'intérêt pour la décentralisation (Hambas & Duret, 2000). La ville de Zinder ne fait pas exception. En effet, Zinder se caractérise par un très faible taux de recouvrement des taxes propres comme l'illustre le tableau de l'exercice du compte de fin d'exercice 2015. Le choix de cet exercice budgétaire est motivé par le fait que cette date correspond à quatre ans de gestion des élus de la seconde mandature. On peut estimer qu'ils ont eu le temps de tirer les leçons des manquements antérieurs constatés.

**Tableau 1**: Extrait du compte de fin d'exercice 2016

| Impôts Divers | Prévisions | Recouvrements | Reste à recouvrer | Taux de recouvrement |
|---|---|---|---|---|
| Taxe immobilière | 54 550 000 | 41 694 857 | 12 855 143 | 76,43 |
| contribution des patentes | 150 000 000 | 161 398 811 | 0 | 107,60 |



Numéros 10 & 11, décembre 2025
N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| contribution des licences | 10 000 000 | 380 000 | 9 620 000 | 3,80 |
| patentes synthétiques | 30 000 000 | 11 705 181 | 18 294 819 | 39,02 |
| publicité commerciale extérieure | 18 000 000 | 0 | 18 000 000 | 0,00 |
| Redevance minière | 30 000 000 | 0 | 30 000 000 | 0,00 |
| Impôts et taxes propres | | | | |
| Taxe de voirie ou municipale | 350 000 000 | 7 800 000 | 342 200 000 | 2,23 |
| taxe sur taxis, motos taxis, charrettes | 42 000 000 | 3 853 500 | 38 146 500 | 9,18 |
| Taxe sur les cycles | 7 000 000 | | 7 000 000 | 0,00 |
| Taxe sur les artistes et publicité sur supports fixes | 140 000 000 | 104 595 000 | 35 405 00 | 74,71 |
| taxe sur le commerce de bétail | 16 350 000 | 420 000 | 15 930 000 | 2,57 |
| taxe sur établissements insalubres, moulin | 5 000 000 | 0 | 5 000 000 | 0,00 |
| Taxe hôtelière, salle de jeux, vidéos, restau | 4 000 000 | 0 | 4 000 000 | 0,00 |

Source : (compte administratif de la ville, 2016)

Le tableau sus dessus de fin de compte d'exercice 2015 montre les principales taxes qui sont inscrites dans le budget de la ville. On constate Un taux de recouvrement insignifiant de la taxe de la voirie ou municipale de 2,23%. Les raisons qui expliquent cela sont diverses. Le faible accompagnement des chefs dans la mobilisation de la taxe de voirie et cela malgré la réunion de sensibilisation tenue avec eux dès la prise de fonction du Maire central. Le refus des Maires des arrondissements communaux d'œuvrer en faveur de paiement volontaire des citoyens de la taxe de voirie pour des raisons politiques. Le Maire central ayant quitté le parti CDS qui l'a porté aux affaires pour se rallier au parti de PNDS au pouvoir. Cette posture est mal dirigée par les maires des arrondissements communaux qui considèrent cela comme un affront.

Les 2,23% du taux de recouvrement proviennent du commissariat central qui en fait le prélèvement lors de l'établissement de la carte nationale d'identité et rétrocède l'intégralité à la Mairie. La municipalité de Zinder n'a mis en place une stratégie efficace de recouvrement malgré la création d'un corps de la police municipale. La Mairie hésite à faire usage de la force sur son électorat en dépit d'un discours sous forme de menace lors de son interview accordé à la radio privée Anfani en date du trois octobre 2016. *« Je continue de rappeler aux gens que si nous voulons faire des travaux dans la ville, il faut de l'argent .C'est un devoir que de s'acquitter de son impôt. Les récalcitrants seront soumis à la rigueur de la loi ».*
En outre, le tableau démontre que le taux que la mairie n'a pas effectué aucun recouvrement sur les établissements insalubres, les hôtels et les cycles pour des motifs divers. S'agissant de la Taxe sur les établissements insalubres, les moulins et de la taxe de restaurants et des salles de vidéo, la mairie envisage de faire un inventaire exhaustif mais faute de moyens cela tarde à se réaliser selon le receveur de la ville.



Numéros 10 & 11, décembre 2025
N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

La taxe sur les cycles. La réorganisation du secteur était en cours selon le receveur dont le nombre augmente. Il s'agit de mettre en place un syndicat des cycles notamment un syndicat unique pour les exploitants de taxis moto *kabou* kabou et un autre syndicat unique pour les *Adai daita ou les tricycles*. Selon nos investigations les interventions des autorités coutumières et les sages de la ville en leur faveur pour différer le prélèvement de cette taxe expliquent le non recouvrement de ladite imposition.

Au vue de ce qui précède, trois renseignements peuvent être tirés :

Premièrement que l'Etat appuie le budget de la ville à travers des impôts et ou taxes rétrocédées qui constituent les impôts divers (taxe immobilière, contribution des patentes, des licences, les patentes synthétiques, la publicité extérieure ou la redevance minière). Toutefois, au moment de nos enquêtes la redevance n'était pas encore perçue et la ville comptait sur le plaidoyer que menaient les structures organisées de la région pour que cela soit.

Deuxièmement il existe un écart important entre les prévisions budgétaires sur les impôts et les taxes propres de la ville et leurs taux recouvrement trop faible. Qui se justifie par la reconduite systématique des montants importants dans l'exercice budgétaire suivant sans tenir compte du taux de mobilisation de trois derniers exercices budgétaires précédents comme le recommande la méthode d'évaluation des recettes.

Troisième renseignement : La création du corps de la police municipale n'a pas apporté un changement significatif dans la mobilisation des recettes de la ville. Selon nos investigations, les populations pensent que la municipalité a peu investi dans l'amélioration du cadre de vie. D'une manière générale pour une prévision budgétaire globale de 5 473 675 767 F cfa la municipalité n'a pu recouvrir que 694 681 374 F cfa comme l'atteste l'extrait de fin du compte d'exercice 2015

On constate que le recouvrement est de l'ordre de 28% seulement. Les investissements peu perceptibles dans la ville peuvent expliquer cette faiblesse. Les raisons qui justifient l'incivisme fiscal sont diverses selon nos interlocuteurs. Pour les élus municipaux par exemple, ils avancent des raisons politiques pour expliquer l'incivisme fiscal de la population de Zinder. En effet, les politiciens, aux premières heures de l'instauration de la démocratie ont fait campagne en promettant à la population l'annulation pure et simple de toute imposition fiscale. Ce discours reste encore vivace chez la population.

Les acteurs de la société civile partagent presque le même avis sur les motifs qui expliquent de l'incivisme fiscal. Mais les acteurs de la société civile sont plus explicites en jetant la responsabilité aux partis politiques qui, selon eux, ne forment pas leurs sympathisants par rapport à leur devoir fiscal. Dans cette perspective, la société civile de Zinder à travers l'AEC œuvre inlassablement en faveur d'un budget local participatif à travers l'organisation des séminaires de formations, généralement en langue nationale, en direction des représentants des leaders d'opinion et des représentants des structures organisées. Cette activité consiste à partager avec la population et la société civile la programmation prévisionnelle de la ville en termes de fonctionnement et d'investissement et les montants alloués à chaque rubrique. Par ailleurs, elle contribue à satisfaire la curiosité des uns et des autres sur les contours du budget municipal tout en prenant en compte leurs aspirations. De ce fait, la population peut légitimement demander aux élus de rendre compte de leur réalisation. Selon AEC, la fiscalité est le principal moyen d'action des pouvoirs publics pour la réalisation des droits humains. (AEC, 2014).



Numéros 10 & 11, décembre 2025
N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

A l'évidence les séminaires de formation sur le budget participatif à l'initiative de AEC ont peu d'impacts dans la mobilisation des ressources de la municipalité. La discontinuité des formations et l'absence d'un mécanisme de suivi des bénéficiaires qui sont censé transmettre le message aux citoyens, constituent autant d'obstacles qui rendent l'appui de la société en faveur du rehaussement des impôts et taxes plus rhétorique que réel.

Pour d'autres acteurs de la société civile, l'affairisme des percepteurs des taxes et des impôts est un facteur explicatif à la faible mobilisation des ressources fiscales. Pour cette frange de la société civile il existe un rapport de type corrompu/corrupteur entre les contribuables et les percepteurs : « C'est un véritable réseau mafieux qui est entretenu car les percepteurs sont choisis et désignés par des gens bien placés » (le coordinateur régional de MPCR).

Pour ce faire les acteurs de la société civile ont proposé à la mairie d'encourager les percepteurs performants. Il s'agit de faire des récompenses et des témoignages de satisfaction à tous les percepteurs performants. En revanche, des sanctions et des mesures correctionnelles doivent aussi être prises et appliquées à l'endroit des indélicats. Elle a aussi proposé d'initier une rotation des percepteurs afin de décourager le développement des relations trop amicales entre eux et les contribuables. Les suggestions de la société civile sont restées lettres mortes sans motif.

### 3.8 Absence d'une culture de reddition de comptes

Nos enquêtes révèlent que la stratégie formelle tendant à faire pleinement participer la société civile à la gestion des affaires locales est trop restrictive. La participation étant l'engagement des individus ou d'un groupe d'individus au sein de dispositifs formels encadrés par des règles clairement établies et ayant pour but l'atteinte d'un objectif formulé explicitement.

Par exemple, même quand la société civile participe à une session de conseil, elle ne peut qu'être spectatrice parce qu'elle est privée du droit à la parole. Le même traitement lui est réservé dans les travaux de la CLU/H et du CLE.

Par ailleurs, il faut noter que les autorités municipales n'ont pas su développer une stratégie de réédition de compte comme mode de gestion des affaires publiques. Il n'est pas dans la nature de la municipalité de faire une large publicité en prélude à la tenue d'une session du conseil pour édifier la population sur les points à débattre et recueillir les besoins de la population. Cette posture a gagné les conseillers qui éprouvent du mal à rendre compte à leurs concitoyens des décisions prises. En plus les autorités municipales de la ville de Zinder n'organisent pas des débats publics sur les projets et programmes locaux de développement et sur les grandes orientations du budget local conformément à l'article 80 du CGCT qui stipule qu'au cours du premier trimestre de chaque année, le maire rend compte au conseil municipal.

### 3.9 Immixtion tacite des partis politiques dans la gestion de la municipalité

La gestion municipale est minée par des facteurs endogènes et des facteurs exogènes à l'organe délibérant. Les facteurs endogènes : Les dissensions sont apparues dès les premières heures de la mise en place du conseil municipal. Ainsi, le dysfonctionnement du conseil de ville selon nos entretiens a débuté très tôt avec l'élection de l'exécutif local. En effet, le choix du Maire central a créé une division au sein du parti majoritaire au conseil municipal la CDS, qui au niveau national se trouve être dans l'opposition. Les bons offices au niveau local et même l'intervention du Président National du parti n'ont pu trouver une issue à la crise. Il a



Numéros 10 & 11, décembre 2025
N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

fallu deux tours de vote pour départager le Maire actuel et son principal challenger qui était l'ancien Maire de la communauté urbaine. Le choix du Maire a mis en exergue l'éternelle rivalité entre *Birni,* le plus vieux quartier de la ville, siège du sultanat et *Zangou* ou *Zango* ou nouveau quartier.

Les facteurs exogènes au conseil : Ici, il s'agit des mutations politiques qui secouent les partis politiques à l'échelle nationale mais qui ont des répercussions sur la gouvernance locale. On assiste à un « *nomadisme* » des partis politique, des alliances de toute sorte soit en faveur de la mouvance présidentielle soit en direction de l'opposition et cela place l'élu local dans une situation inconfortable. Simone (2001) souligne la fluidité des accords et des alliances dans les sociétés urbaines du Sud ; leur informalité, et leur caractère éphémère et changeant.

En effet, les conseillers municipaux de Zinder font face presque en permanence à cette ambigüité. Au lendemain des élections locales de 2011, la coalition de l'opposition dénommée le Front Patriotique Républicain (FPR) composée de quatorze conseillers élus au titre de la CDS  quatre autres du parti MNSD et un conseiller du parti Lumana Africa, dispose d'une écrasante majorité au conseil de ville. Le Mouvement pour la Renaissance du Niger (MRN), proche du pouvoir, n'a eu qu'un seul conseiller tandis que le parti ARD *Adaltchi-Muntunchi* avec également un conseiller fait partie des non affiliés. Dans leur majorité, les conseillers municipaux sont des enseignants ayant un niveau académique appréciable. Mieux certains disposent des expériences avérées dans la gestion administrative. Avec un tel profil on peut envisager un fonctionnement sans trop de difficultés du conseil et de l'infiltration du politique dans la gouvernance locale. La marge de manœuvre de ces élus dans le système municipal et politique Nigérien, et les relations de contraintes et d'influences entre les élus locaux, la municipalité, le parti politique d'allégeance, et enfin les populations est très étroite. La situation n'est pas différente de celle des municipalités en Afrique du Sud ou des mouvements de constatations sont récurrents face à l'incapacité des élus à changer le quotidien du citadin (Bénit-Gbaffou, 2008)

Selon la coalition de la société civile, la motion de défiance contre le Maire du 10 Avril 2014 n'est que la résultante d'une crise interne au sein de l'organe délibérant qui a atteint son paroxysme. Onze des vingt-trois conseillers toutes tendances politiques confondues ont signés la lettre relative au dépôt de la motion tendant à révoquer le Maire de ses fonctions. Les signataires lui reprochent :

- L'irrégularité des dépenses de l'exécutif sans l'aval à priori du conseil ;
- Le manque de communication par rapport aux dépenses effectuées ;
- La confiscation du droit à la parole pendant les sessions du conseil ;
- Absence d'une stratégie en matière de gestion des ordures ménagère ;
- Le refus de rendre compte au conseil sur l'exécution de certaines réalisations ;
- Les morcellements des réserves foncières …

La motion de défiance fut rejetée par dix-neuf (19) voix ~~contre~~ sur les vingt-trois voix grâce à des négociations et des compromis de la part de certains signataires. Pour les acteurs de la société civile de Zinder, le dépôt de la motion de défiance est une preuve irréfutable du malaise qui règne au sein du conseil de ville

Nous pouvons avancer la thèse selon laquelle que le rejet de la motion de défiance est une preuve de la vitalité de la démocratie à Zinder, au regard du débat enrichissant que cela a susciter dans un climat apaisé.



Numéros 10 & 11, décembre 2025
N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

**3.10 Une coalition de la société civile en construction**

Du point de vue de son fonctionnement, la coalition des acteurs de la société civile de Zinder est une constellation d'association de par son origine et surtout de son degré de compréhension des enjeux actuels de la gouvernance locale est limité. Les stratégies d'investissement social ( Bourdieu, 1980) des membres reposent sur la spontanéité qui n'impliquent ni d'obligations durables ni l'institutionnalisation de garanties (droits). Ainsi, elle est minée par désaccord générationnelle sur les méthodes et les stratégies de lutte. Les plus jeunes ayant un background de syndicalistes formés à l'Université de Niamey sont enclins à un discours radical et aux protestations dans les rues. En outre, la coalition ne dispose ni d'un règlement intérieur encore moins d'un siège officiellement reconnu par les autorités publiques. A cela s'ajoute l'insuffisance de moyens, chose qui suscite des interrogations par rapport aux sources de financements de ses activités et son autonomie vis-à-vis de la classe politique.

Autre fait marquant fut le silence retentissant de la coalition par rapport aux émeutes meurtrières du 16 Janvier 2015 dites *« anti-charlie »* ayant occasionnée la destruction d'une école chrétienne, celle du Centre Culturel Franco-Nigériens, le saccage de domiciles chrétiens, et la mort de trois personnes (D, V, Bullejos, 2015) Eu égards à l'indifférence de la société civile fasse aux émeutes *« ant-charlie »* le SG de la ville de Zinder retorque en ses termes « *notre société civile est militante , elle revendique plus qu'elle n'appuie la ville dans le sens de la promotion d'une conscientisation des citoyens à la protection des biens publics et aux civismes* ». C'est donc dire que les actions de la société ne sont pas suivi d'effets parce qu'il lui manque les moyens mais aussi une stratégie de lutte cohérente et objective pour se démarquer du discours traditionnel des partis politiques.

**3.11. Déficit de communication entre la municipalité et la population**

Les membres de la coalition sont unanimes sur le fait qu'il y'a un déficit chronique de communication entre les élus locaux et la population de la ville. Les autorités peuvent faire recours aux différentes radios privées (Anfani FM, Gaskia et la radio shukrah,), la radio communautaire Alternative FM et l'Office de la Radio et Télévision du Niger ( ORTN) pour soit porter l'information relative à la vie de la municipalité aux populations, soit recueillir ses appréciations sur les activités de développement qu'elle mène. On dénombre, en 2016, l'existence de quatre radios privées de proximité, d'une télévision privée Gaskia TV, en plus des organes publiques de l'Office de la Radio et Télévision du Niger ( ORTN).

En effet, le déficit de communication entre la coalition et les autorités de la ville renforce le climat de méfiance entre les deux parties. Dans cette logique, la coalition fustige l'absence de publicité et des affiches relatives à la tenue des sessions du conseil ainsi que celle des procès-verbaux des délibérations. L'absence de ces cercles de réflexion intellectuelle permanente entre la coalition et les autorités municipales entraîne l'appauvrissement des débats et le faible impact de la société civile sur les élus locaux.

Par ailleurs, la coalition de la société civile pense que les conseillers de la ville ont une grande responsabilité dans la gestion de la ville qu'ils jugent peu reluisante. Selon elle, les élus municipaux ne remplissent pas pleinement leur rôle notamment leur redevabilité vis-à-vis de la population qui les a votés. Les conseillers ne consultent pas la population en prélude à la session pour recueillir leur avis par rapport aux points à discuter pendant la session.

Des témoignages de bon nombre de citoyens de la ville de Zinder, les réalisations faites par la mairie ne sont pas à la hauteur des espoirs placés en elle : « *La voirie urbaine est vétuste et*


N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

*mal entretenue là où elle entretenue, les lampadaires ne fonctionnent que dans le centre –ville […]. Nous ne voyons pas grand-chose dans cette décentralisation tant chanté ».* (X. Citoyen)

Ces propos laissent entrevoir la perception que les citoyens se font de la décentralisation. N. Bako------Arifari (1998) constate que cette représentation peut être une lecture à priori de la décentralisation à partir des expériences accumulées par ces populations en relation avec les grands moments de la vie politique nationales telles qu'elles les avaient vécues.

Les résultats de nos entretiens montrent que les conseillers de la ville, dans leur majorité, ne se donnent pas la peine de restituer à la population les décisions prises par le conseil. Une conseillère élue au titre des villages périphériques du 3ème Arrondissement communal confesse à ce propos :

> *Je ne peux pas tenir une assemblée générale pour faire une restitution avec mes gens car à la fin de l'assemblée ils vont me réclamer de l'argent or je n'en dispose pas. Ils ignorent totalement que le statut de conseillère de ville ne me confère aucun privilège matériel. Mon seul réconfort est le sentiment d'apporter ma pierre au développement de la ville de Zinder* (Entretien avec B.I, réalisé à Zinder)

A la lumière de ces propos on peut aisément affirmer que l'absence d'un statut de l'élu local, à l'image de celui d'un député national, handicape à bien d'égards l'exercice de la fonction et peut ainsi dévaloriser l'image d'un conseiller.

Dans une certaine mesure, on peut dire que le mode de désignation des élus locaux conforte leur redevabilité plus à l'égard de leur formation politique. Ribot (2008) en a fait le constat que la représentation avec des représentants élus, telle que pratiquée dans les démocraties libérales, ne répond pas non plus nécessairement aux attentes des citoyens. Nous pouvons déduire avec Jacob (1993) que l'élection au suffrage universel ne suffit pas pour garantir une représentation responsable car elle ne constitue pas une garantie de transparence et de redevabilité.

En effet, la désignation d'un candidat au sein du parti politique est une affaire interne à chaque parti article 41 de la loi n°2011-39 du 07 décembre 2011 modifiant l'ordonnance n°2010-84 du 16 décembre 2010, portant charte des partis politiques). Nous pouvons affirmer qu'en évoquant les critères de bonne moralité et d'aptitude comme conditions préalables pour assurer la fonction de l'élu, le législateur Nigérien ouvre la voie à toutes les formes de spéculations dans la désignation de celui ou celle qui peut convenablement assumer la fonction d'un élu. En somme, il relève de la discrétion du parti politique de designer en dernier ressort celui qui assumera le statut de conseiller après les élections.

**Conclusion**

A partir d'une démarche qualitative, l'article met en lumière la problématique de la participation des acteurs de la société civile dans la gouvernance de la ville de Zinder. Les résultats des investigations montrent que dans les instances décisionnelles de la municipalité, les acteurs de la société civile occupent une place marginale. Rarement invités à participer aux sessions du conseil municipal, les acteurs de la société civile sont néanmoins partie prenante aux sessions des arrondissements communaux qui malheureusement ne sont des instances consultatives de la ville. Au niveau du domaine foncier, la société civile a révélé qu'il existe une forte spéculation foncière dans la ville. Celle-ci se traduit par l'attribution d'une seule parcelle à plusieurs acquéreurs. L'insécurité foncière dans la ville a atteint une proportion inquiétante à tel point où le tribunal de grande instance consacre chaque semaine une audience uniquement relative aux litiges fonciers. La société civile a initié une pétition contre


N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org

l'acquisition d'un permis de construction contraignant l'autorité municipale à revoir à la baisse le coût de délivrance de 80 000 F à 40.000f. Pour la société, la motion de défiance déposée contre le Maire du10 Avril 2014 n'est que la résultante d'un dysfonctionnement administratif. Pour les autorités locales le militantisme de la coalisation de la société civile de Zinder n'induit pas de dividendes pour la municipalité. le faible taux de recouvrement de de la voirie municipale qui n'est que de 28% ainsi que les évènements dits de *charlie hebdo* du 16 Janvier 2015 ayant fait des victimes prouvent à suffisance que le militantisme de la société civiles est plus rhétorique que constructif.

**Références bibliographiques**

BAKO-ARIFARI Nassirou : 1996, « Dé*centralisation et rapport global-local:formes des politiques, intermédiations et mode de representation locale* », *Bulletin de l'APAD , n°16.tiré de* https://doi.org/10.4000/apad.541

BIERSCHENK Thomas et OLIVIER DE SARDAN Jean Pierre *: 1998, Les pouvoirs au village: le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*. Paris, Karthala.

BULLEJOS David Nievas : 2015, « Protestas anti Charlie Hebdo:¿ Crece el Islam radical en las sociedades del Sahel? ». Pre-bie3 , no 3, vol (1) p. 252

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre et RIDDE Valéry : 2012, « L'exemption de paiement des soins au Burkina Faso, Mali et Niger. » *Afrique contemporaine,* n° 3, vol. 243, p. 11-32

FAY Claude : 2000, *La décentralisation dans un cercle (Tenenkou, Mali). Autrepart -Bondy PARIS-*, 2000, n° 1, vol 14, p. 121-142.

HAHONOU Eric Komlavi : 2006. *En attendant la décentralisation au Niger...: dynamiques locales, clientélisme et culture politique*. Thèse de doctorat en Ethnologie et anthropologie sociale .Paris, EHESS.p.350

HAMANI Oumarou : 2011. la consrtruction du local et la gouvernance communal par le bas, l'exemple de la commune rurale de Banibangou(Niger*)*. LASDEL.Niamey (Niger).Etudes et Travaux n°86.p.36

LEGAVRE Jean-Baptiste : 1996. La «*neutralité» dans l'entretien de recherche. Retour personnel sur une évidence*. *Politix. Revue des sciences sociales du politique,* n° 35 ,vol. 9,

MARIE Jérôme et IDELMAN Eric : 2010. La décentralisation en Afrique de l'Ouest: une révolution dans les gouvernances locales?. *EchoGéo,* no 13, vol 1, URL : http://journals.openedition.org/echogeo/12001 ;

MEYER Ursula : 2016, *Négocier L'accès, la Propriété Et L'autorité Publique en Marge de la Ville: Enjeux Fonciers À Niamey Et Production D'Etat Au Niger*. 2016. Université de Laussane, Institut de géographie et durabilité, Thèse de doctorat. Éditeur non identifié. 346 pages

PIERRE Jon et PETERS B. Guy : 2020, *Governance, politics and the state*. London, Bloomsbury Publishing,

TOURAINE Alain. 1965 *Sociologie de l'action*. Paris, Éditions du Seuil.

ZOBEL, Clemens. 2004. D*écentralisation, espaces participatifs et l'idée de l'indigénisation de l'État africain: le cas des communes maliennes*. *Africa Development-Senegal,* n°1, vol 29, p. 2:1-25.


N: 978-2-9553416-05 - EAN: 9782955341605, © www.revuesonguiri-upgc.org